

Québec, le 11 avril 2008

MODIFICATION

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Certificat d'autorisation relatif au Projet de centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction des centrales Eastmain-1-A et de la Sarcelle et de la dérivation de la rivière Rupert. À la suite de votre demande datée du 1^{er} août 2007, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément aux articles 122.2 et 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- l'aménagement et l'exploitation, à l'emplacement du site LS-1, d'un lieu d'enfouissement en tranchée pour l'élimination des matières résiduelles provenant du campement de la Sarcelle. Ce site LS-1 est localisé aux environs du point kilométrique 15,4 du chemin d'accès au campement de la Sarcelle, à partir du croisement de ce chemin avec la « Route secteur Opinaca », et à environ 20 kilomètres au sud du campement de la Sarcelle;
- d'une capacité de 67 000 mètres cubes et d'une durée de vie de 4 ans, le lieu d'enfouissement a une superficie totale d'environ 9,5 hectares et comprend une aire d'enfouissement des matières résiduelles d'une superficie de 5,5 hectares;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

Le 11 avril 2008

- l'aménagement d'une zone tampon extérieure d'au moins 50 mètres de largeur, tout autour du périmètre clôturé du lieu d'enfouissement;
- l'application de mesures de surveillance des eaux souterraines, en collaboration avec la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- la désaffectation du lieu d'enfouissement lors de sa fermeture, comprenant, entre autres, le démantèlement des infrastructures mises en place, le nettoyage du site et son reboisement.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Normand Béchard, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} août 2007, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation, 2 p.;
- Lettre de M. Normand Béchard, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 janvier 2008, concernant le dépôt de renseignements complémentaires, 2 p. et 1 annexe;
- TECHMAT INC., *Caractérisation environnementale de lieux d'enfouissement en tranchée, secteur du campement de la Sarcelle*, rapport préparé pour la Société d'énergie de la Baie James, 31 mai 2007, 25 p. et 8 annexes.

Les travaux devront être réalisés conformément à cette demande de modification et à ces documents. En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin